

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 19 Janvier 2021

Date de convocation : 12 Janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 36

Présents : 26

Absent(s) : 3

Procuration : 2

Vote exprimés : 34

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes
de OLS et RINHODES, sous la présidence de Monsieur MASBOU Serge.

Délégués présents : M. MASBOU Serge, le Président, M. TASTAYRE Hervé, 1^{er} Vice-président, Mme TREBOSC Anne 2^{ème} Vice-présidente, Mme DOUCET Marie-Josée, M. VILLE Yves, M. BARENTIN Daniel, M. CARRIERE Lionel, M. DESTRUEL Emmanuel, M. CABRIT Eric, Mme BOUCHETOU Catherine, M COURNEDE Eric, M. JOULIE Claude, Mme DAVID Amélie, M. SAINT-AFFRE Christian, M. PAYROT Isabelle, M. DELANGE Olivier, M. MARTIN Norbert, M. BOYER Aurélien, Mme CHERRY-PELLAT Adeline, Mme RAYNAL Séverine, M. MIQUEL Claude, M. CAPELLE Thierry, M. FRANCOUAL Francis, M. GINIER Christian, Mme COLDEFY TORTORA Catherine, et M. MASBOU Jean-Pierre.

Absent(s) excusé(s) : M. DELPECH Michel, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, et Mme DEMAEGDT Myriam.

Maires présents :

Procurations : M. DELPECH Michel à Mme TREBOSC Anne et Mme DEMAEGDT Myriam à M. DELANGE Olivier.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération d'Attribution du marché de Renouvellement des Réseaux sur les communes de SAINTE CROIX et de CAUSSE et DIEGE.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Conformément à la délibération 2020/21 portant délégation du Conseil Syndical au Président du Syndicat Mixte des Eaux de Foissac,

Conformément aux délibérations 2020/38 et 2020/39 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la démarche engagée pour les travaux de renouvellement des réseaux sur les communes de CAUSSE et DIEGE et de SAINTE CROIX.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie à deux reprises pour examiner les candidatures retenues lors de la consultation du marché à procédure adaptée lancée pour réaliser ce projet.

Il présente le rapport financier et technique de l'analyse.

Le résultat de la consultation d'entreprises donne les résultats suivants selon les articles L2151-1 à L2153-2 de la commande publique ; sept entreprises ou groupement ont été retenues :

- EIFFAGE ENERGIE
- SAS QUERCY
- CAPRARO & Cie
- ETPL&V
- SAUR + SASU MAZARS Frères
- COLAS SUD OUEST
- EURL RICARD + SRTP ALBINET

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offre, Monsieur le Président, propose au Conseil Syndical de retenir les propositions suivantes :

- Pour le Lot N°1 (LOUPIAC) : EURL RICARD + SRTP ALBINET : 396 235,43 € HT
- Pour le Lot N°2 (MARIN) : EURL RICARD + SRTP ALBINET : 165 166,58 € HT
- Pour le Lot N°3 (CENAC) : SAUR + SASU MAZARS Frères : 283 656 € HT

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération proposée,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents la proposition d'attribution du marché conformément à la décision de la CAO.

Fait et délibéré à Foissac les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président

M Serge MASBOU



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 19 Janvier 2021

Date de convocation : 12 Janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 36

Présents : 26

Absent(s) : 3

Procuration : 2

Vote exprimés : 34

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes
de OLS et RINHODES, sous la présidence de Monsieur MASBOU Serge.

Délégués présents : M. MASBOU Serge, le Président, M. TASTAYRE Hervé, 1^{er} Vice-président, Mme TREBOSC Anne 2^{ème} Vice-présidente, Mme DOUCET Marie-Josée, M. VILLE Yves, M. BARENTIN Daniel, M. CARRIERE Lionel, M. DESTRUEL Emmanuel, M. CABRIT Eric, Mme BOUCHETOU Catherine, M COURNEDE Eric, M. JOULIE Claude, Mme DAVID Amélie, M. SAINT-AFFRE Christian, M. PAYROT Isabelle, M. DELANGE Olivier, M. MARTIN Norbert, M. BOYER Aurélien, Mme CHERRY-PELLAT Adeline, Mme RAYNAL Séverine, M. MIQUEL Claude, M. CAPELLE Thierry, M. FRANCOUAL Francis, M. GINIER Christian, Mme COLDEFY TORTORA Catherine, et M. MASBOU Jean-Pierre.

Absent(s) excusé(s) : M. DELPECH Michel, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, et Mme DEMAEGDT Myriam.

Maires présents :

Procurations : M. DELPECH Michel à Mme TREBOSC Anne et Mme DEMAEGDT Myriam à M. DELANGE Olivier.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet: **Autorisation de signature de la convention de groupement de co maîtrise d'ouvrage pour la dépollution des transformateurs déposés illégalement sur le site des carrières de Villeneuve.**

En application du code de la Commande publique, et notamment l'Article L2422-12 relatant la possibilité de transfert de maîtrise d'ouvrage pour une même opération,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la situation inhérente à ces transformateurs et expose que suite à la réunion sur site du 07 décembre 2020 en présence des représentants du Syndicat Mixte Célé Lot Médián, des services de l'Etat, des représentants de la commune de Villeneuve et l'entreprise CAYLA, il a été fait le choix d'une participation financière et

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

collégiale des trois collectivités pour la dépollution du site. Les services juridiques de l'Etat se sont engagés à accompagner cette démarche par un appui juridique.

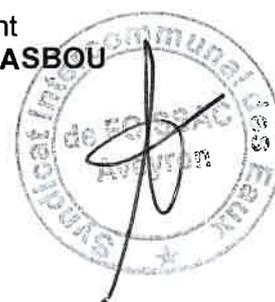
Le SMEF sera l'entité adjudicatrice de cette convention et a déjà procédé à l'élaboration de devis comparatifs pour la rédaction de cette dernière. Au vu du caractère urgent de la situation, monsieur le président donne lecture de la convention et invite le Conseil Syndical à délibérer sur ces composantes et demande l'autorisation après rectification s'il y a lieu de la signer,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents l'autorisation de signature de la convention précitée.

Fait et délibéré à Foissac les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 19 Janvier 2021

Date de convocation : 12 Janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 36

Présents : 26

Absent(s) : 3

Procuration : 2

Vote exprimés : 34

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes
de OLS et RINHODES, sous la présidence de Monsieur MASBOU Serge.

Délégués présents : M. MASBOU Serge, le Président, M. TASTAYRE Hervé, 1^{er} Vice-président, Mme TREBOSC Anne 2^{ème} Vice-présidente, Mme DOUCET Marie-Josée, M. VILLE Yves, M. BARENTIN Daniel, M. CARRIERE Lionel, M. DESTRUEL Emmanuel, M. CABRIT Eric, Mme BOUCHETOU Catherine, M COURNEDE Eric, M. JOULIE Claude, Mme DAVID Amélie, M. SAINT-AFFRE Christian, M. PAYROT Isabelle, M. DELANGE Olivier, M. MARTIN Norbert, M. BOYER Aurélien, Mme CHERRY-PELLAT Adeline, Mme RAYNAL Séverine, M. MIQUEL Claude, M. CAPELLE Thierry, M. FRANCOUAL Francis, M. GINIER Christian, Mme COLDEFY TORTORA Catherine, et M. MASBOU Jean-Pierre.

Absent(s) excusé(s) : M. DELPECH Michel, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, et Mme DEMAEGDT Myriam.

Maires présents :

Procurations : M. DELPECH Michel à Mme TREBOSC Anne et Mme DEMAEGDT Myriam à M. DELANGE Olivier.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature de rachat d'emprunt (groupement).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les emprunts contractés par le SME de Foissac en 2017 concernant le rachat de l'existant ainsi qu'un nouvel emprunt pour le renouvellement des réseaux sur les communes de CAUSSE et DIEGE et de SAINTE CROIX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Il indique les valeurs ci-dessous de ces deux emprunts et présente la contraction de ceux-ci.

MONTANTS	INTÉRÊTS	DUREE	TAUX	GAIN D'INTERET EN FONCTIONNEMENT
1 150 000 €	227 053,10 €	20 ans	1,95 %	
1 150 000 €	408 301,20 €	30 ans	2.32 %	
PROPOSITION 2021 CANMP				
2 366 341,16 €	449 148,82 €	23 ans	1,5 %	- 8 659 ,81 €
2 366 341,16 €	468 957,82 €	24 ans	1,5 %	- 12 934,96 €
2 366 341,16 €	506 091,52 €	25 ans	1,55 %	- 16 175,51 €

Monsieur Le Président stipule que les frais de dossier de rachat s'élèvent à 4 700€, et demande au Conseil Syndical de délibérer sur ces propositions et de donner son autorisation pour la signature du nouvel emprunt choisi.

Après délibération, le Conseil Syndical opte à l'unanimité pour la proposition d'une durée de 25 ans au taux de 1,55% et donne pouvoir au président pour la signature des éléments administratifs et financiers de cette opération.

Fait et délibéré à Foissac les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 19 Janvier 2021

Date de convocation : 12 Janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 36

Présents : 26

Absent(s) : 3

Procuration : 2

Vote exprimés : 34

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes
de OLS et RINHODES, sous la présidence de Monsieur MASBOU Serge.

Délégués présents : M. MASBOU Serge, le Président, M. TASTAYRE Hervé, 1^{er} Vice-président, Mme TREBOSC Anne 2^{ème} Vice-présidente, Mme DOUCET Marie-Josée, M. VILLE Yves, M. BARENTIN Daniel, M. CARRIERE Lionel, M. DESTRUEL Emmanuel, M. CABRIT Eric, Mme BOUCHETOU Catherine, M COURNEDE Eric, M. JOULIE Claude, Mme DAVID Amélie, M. SAINT-AFFRE Christian, M. PAYROT Isabelle, M. DELANGE Olivier, M. MARTIN Norbert, M. BOYER Aurélien, Mme CHERRY-PELLAT Adeline, Mme RAYNAL Séverine, M. MIQUEL Claude, M. CAPELLE Thierry, M. FRANCOUAL Francis, M. GINIER Christian, Mme COLDEFY TORTORA Catherine, et M. MASBOU Jean-Pierre.

Absent(s) excusé(s) : M. DELPECH Michel, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, et Mme DEMAEGDT Myriam.

Maires présents :

Procurations : M. DELPECH Michel à Mme TREBOSC Anne et Mme DEMAEGDT Myriam à M. DELANGE Olivier.

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Délibération d'engagement des dépenses en investissement à hauteur de 25 % de l'exercice N-1.**

Monsieur MASBOU Serge rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu la nécessité de mandater des dépenses d'investissement et d'honorer les remboursements de capitaux jusqu'au vote du budget 2021.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical les montants suivants :

Au BP 620 de l'exercice 2020, la section dépenses d'investissement (hors chapitre 16) s'élève à un montant de 1 945 340,10 €.

Conformément aux textes applicables ci-dessus, il propose l'engagement suivant :
1 945 340,10 € X 25 % = **486 335,02 €**

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la délibération d'engagement proposée,

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents la proposition d'engagement précitée.

Fait et délibéré à Foissac les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

